

## FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

**Page** 1/9

## **Colitag Comparator**

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

	4 .   -  4!.6!4!  -	l =l4	et de la société/l'entreprise
SEC.110.00	1. IUDUITICATION UD	ia ciinctanco/dii malanda	AT MA 12 CACIATA/I'ANTRANTICA
	i i ueiliilealion ue	ia substance/uu metanue	et de la societe/i etitiectise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Colitag Comparator
9857

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage prévu** [SU22] Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle,

services, artisans); [PC21] Substances chimiques de laboratoire;

**Description** Destiné à une utilisation en laboratoire seulement.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Neogen Corporation

Adresse 620 Lesher Place Lansing MI 48912

USA

Web www.neogen.com

**Téléphone** 517-372-9200/800-234-5333

Email SDS@neogen.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures:

Médical: 1-651-523-0318 (international)

Déversement/CHEMTREC: 1-703-527-3887 (international)

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention de danger Aucun danger important

2.3. Autres dangers

Autres risques Contient des substances dangereuses pour l'environnement.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

### 3.2. Mélanges

#### EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE		onc. w/w)	Classification
Ethanol (Alcool éthylique)	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6			Flam. Liq. 2: H225;
Magnesium nitrate		10377-60-3	233-826-7	0		Ox. Sol. 2: H272; Skin Irrit. 2: H315; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H335;

#### Description

Aucun composant ne doit être divulgué conformément à la réglementation applicable.
Les concentrations énumérées ne sont pas des spécifications de produit.

#### Informations supplémentaires

Le texte complet des conseils de prudence énumérés dans cette section se trouve à la section 16.

### SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre. Si la personne respire difficilement, lui donner de l'oxygène. Si la personne cesse de respirer, pratiquer une respiration artificielle. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas de port de lentilles de contact, il est préférable de les ôter. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Ôter les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Ne pas faire vomir sauf indication contraire du centre antipoison ou du médecin. (Se) rincer abondamment la bouche. Ne jamais rien donner par voie buccale à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer des vertiges et des céphalées. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Éloigner immédiatement la personne atteinte de la source de contamination. Transférer à l'hôpital en cas de brûlures ou de symptômes d'empoisonnement. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contient une substance oxydante (s) à l'adresse '0.001%. Contient des substances dangereuses pour l'environnement. Ne pas laisser le trop-plein d'eau pénétrer dans les tuyaux d'écoulement ou les égouts.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les vapeurs de pulvérisation. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection, Vêtements de protection. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Éviter toute exposition prolongée ou répétée.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Ne pas laisser le produit contaminer le sous-sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Section(s) 2, 8, and 13 pour plus d'informations.

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appliquer les meilleures pratiques de manipulation lors des opérations de manipulation, transport et distribution. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.

Lisez l'intégralité de l'étiquette et suivez toutes les instructions, restrictions et précautions d'emploi.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures comprises entre 2 °C et 30 °C. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination. Suivez les instructions sur l'étiquette.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Section(s) 1.2 pour plus d'informations.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.2. Contrôles de l'exposition







# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

Révision 0 Date de révision 2019-11-25

8.2.2. Mesures de protection
individuelle, telles que les
équipements de protection
individuelle

Utiliser en fonction des besoins : Matériel de protection.

Protection des yeux / du visage

Utiliser en fonction des besoins : Protection oculaire appropriée.

Protection de la peau -Protection des mains

Utiliser en fonction des besoins : Gants résistants aux produits chimiques faits de tout matériau imperméable

Protection de la peau - Divers

Utiliser en fonction des besoins : Vêtements de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôles de l'exposition professionnelle

Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. Éviter que les vêtements entrent en contact avec le produit. Fournir une douche chimique. Mettre un point d'eau à disposition pour nettoyer les

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État

Liquide

Couleur

Transparent/jaune clair

Odeur

Inodore/Légère

Seuil olfactif

Point d'éclair

donnée non disponible

pН 6.5 - 7.5

Point de fusion

donnée non disponible

Point de congélation

donnée non disponible

Point d'ébullition

donnée non disponible donnée non disponible

Taux d'évaporation

donnée non disponible

Limites d'inflammabilité

Sans objet.

Pression de vapeur

donnée non disponible

Densité de vapeur

donnée non disponible donnée non disponible

Densité relative

Coefficient de partage

donnée non disponible

Température d'auto-ignition

donnée non disponible donnée non disponible

Viscosité

Sans objet.

Propriétés explosives Propriétés comburantes

donnée non disponible

Solubilité

Soluble dans l'eau

#### 9.2. Autres informations

COV (composants organiques volatiles) < 0.0001 %

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Révision 0

Date de révision 2019-11-25

	<b>Date de révision</b> 2019-11-25			
10.3. Possibilité de réactions da	ngereuses			
	Dans les conditions spécifiées, on ne s'attend pas à des réactions dangereuses qui entraînent des températures ou une pression excessives.			
10.4. Conditions à éviter				
	Tenir à l'écart de températures extrêmes.			
10.5. Matières incompatibles	•			
	donnée non disponible.			
10.6. Produits de décomposition	<u>'</u>			
р	Oxydes de carbone.			
SECTION 11: Informations to				
11.1. Informations sur les effets				
Toxicité aiguë	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  Cependant, ce produit contient des substances classées comme dangereuses. Pour plus d'informations, voir la section 3.			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peut provoquer une irritation de la peau.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Peut provoquer une irritation des yeux.			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes prédisposées aux allergies.			
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucun effet mutagène signalé.			
Cancérogénicité	Le produit n'est pas considéré comme un carcinogène potentiel dans les Monographes de l' Agence Internationale pour la Recherche contre le Cancer (IARC), volumes 1-123. Le produit n'est pas nommé dans le 14e Rapport sur les Carcinogènes du Programme National de Toxicologie (NTP). Non répertorié dans le Guide des valeurs d'exposition professionnelle de la Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH). Ce produit n'est pas dans la liste des Carcinogènes OSHA standard 1910.1003.			
Toxicité reproductive	Des effets indésirables sur la reproduction ont été observés chez des animaux de laboratoire.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucun danger important.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucun danger important.			
Danger par aspiration	Aucun danger important.			
Exposition répétée ou prolongée	Éviter toute exposition prolongée ou répétée. Toute exposition dépassant la limite d'exposition professionnelle recommandée (LEP) peut déclencher des effets indésirables sur la santé. L'apparition tardive des symptômes et le développement d'une hypersensibilité (respiration difficile, toux, asthme) sont possibles.			
11.1.2. Mélanges				
	Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.			
11.1.3. Les informations relative	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	Voir Section(s) 2 and 3 pour plus d'informations.			
11.1.4. Informations toxicologique	'			

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

	Date de levision 2019-11-23	
11.1.4. Informations toxicologique	Jes .	
	donnée non disponible	
11.1.5. Classe de danger		
	Voir Section(s) 2 and 14 pour plus d'informations.	
11.1.6. Critères de classification		
	D'après les considérations du Système général harmonisé (SGH) pour la classification des mélanges. Voir la section 15 pour les citations réglementaires.	
11.1.7. Informations sur les voie	s d'exposition probables	
	Contact avec les yeux. Contact avec la peau. Ingestion. Inhalation.	
11.1.8. Symptômes liés aux cara	actéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	
	Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.	
11.1.9. Effets différés et immédi	ats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	
	Voir Section(s) 4.2 pour plus d'informations.	
11.1.10. Effets interactifs		
	donnée non disponible.	
11.1.11. Absence de données s	pécifiques	
	<1% de ce mélange est constitué d'ingrédients de toxicité aiguë inconnue.	
11.1.12. Informations sur les mé	elanges et informations sur les substances	
	Voir Section(s) 3 pour plus d'informations.	
11.1.13. Autres informations		
	Attention - Substance non encore complètement testée.	
SECTION 12: Informations é		
	sologiques	
12.1. Toxicité	diam'r an diam aithir	
40.0 Danistanas at démadabili	donnée non disponible	
12.2. Persistance et dégradabilit		
100 5 4 4 1 1 1 1 1 4	Aucune donnée disponible sur ce produit.	
12.3. Potentiel de bioaccumulati		
	Aucune donnée disponible sur ce produit.	
12.4. Mobilité dans le sol	T	
	Aucune donnée disponible sur ce produit.	
12.5. Résultats des évaluations		
	Aucune donnée disponible sur ce produit.	
12.6. Autres effets néfastes		
	Contient des substances dangereuses pour l'environnement.	
SECTION 13: Considération	s relatives à l'élimination	
13.1. Méthodes de traitement des déchets		
	Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur. Suivez les instructions sur l'étiquette.	

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

Méthodes d'élimination	
	Ne pas contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets. Ne pas déverser dans l'eau de surface. Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.
Élimination du conditionnemer	nt
	Conteneur non rechargeable. Ne pas réutiliser ou reremplir ce contenant. Si vide: ne pas réutiliser ce conteneur. Mettre à la poubelle ou proposer de recycler, si disponible Si partiellement rempli: Appelez votre agence locale de traitement des déchets solides pour obtenir des instructions sur l'élimination. Ne placez jamais le produit inutilisé dans les égouts intérieurs ou extérieurs.
SECTION 14: Informations	relatives au transport
14.1. Numéro ONU	
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.2. Nom d'expédition des Na	ations unies
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.4. Groupe d'emballage	
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.5. Dangers pour l'environne	ement
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.6. Précautions particulières	à prendre par l'utilisateur
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
14.7. Transport en vrac confor	mément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
	Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.
SECTION 15: Informations	réglementaires
15.1. Réglementations/législat	ion particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnemen
Règlements	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Inventaires de produits	International

Inventaires de produits chimiques et listes de droit de savoir:

Convention de Bâle (déchets dangereux) : Sans objet.

Convention sur les armes chimiques (OIAC) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Gaz à effet de serre du protocole de Kyoto: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Accord Mercosur: En vigueur.

Protocole de Montréal: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

La Convention de Rotterdam: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration. La Convention de Stockholm: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

--Asie et les nations de l'ANASE--.

Catalogue de produits chimiques dangereux (Chine): [2309, Magnesium nitrate (nitrate compounds), CAS No. 10377-60-3], [2568, Ethanol, CAS No. 64-17-5].

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnemen

Règlement du ministre du Commerce de la République d'Indonésie, Numéro 75, Année 2014, concernant le deuxième amendement du ministre du Commerce, Numéro 44, Année 2009, Concernant la fourniture, la distribution et le contrôle des substances dangereuses: Matières dangereuses et toxiques utilisables, [Ethanol, CAS No. 64-17-5].

Loi sur le contrôle des substances chimiques (Japon) : Loi sur le contrôle de la pollution de l'eau :, [Magnesium nitrate (nitrate compounds), CAS No. 10377-60-3].

Loi sur la sécurité et la santé dans le secteur industriel, Substances dangereuses (Japon) : Substance dangereuse, Comburant, [Magnesium nitrate (nitrate compounds), CAS No. 10377-60-3].

Loi sur les substances toxiques et délétères (Japon) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Substances chimiques sous réserve de l'autorisation (Corée): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Substances restreintes ou interdites (Corée) : Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Utilisation et normes d'exposition des produits chimiques dangereux pour la santé (USECHH), Règlement 2000 (Malaisie): Annexe I Norme d'exposition, CLASS règlement, [Ethanol, CAS No. 64-17-5].

Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques (PICCS) : Loi sur le contrôle des substances toxiques et des déchets nucléaires et dangereux (RA6969):, [Magnesium nitrate (nitrate compounds), CAS No. 10377-60-3], [Ethanol, CAS No. 64-17-5].

Taiwan Loi sur le contrôle des substances chimiques toxiques et concernées (TCCSCA): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Hazardous Substances Act (Thaïlande): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration. Loi sur les produits chimiques (Vietnam): Annexe I, Appendix VII, [Magnesium nitrate (nitrate compounds), CAS No. 10377-60-3].

#### --Australie et Nouvelle-Zélande--.

Code australien des marchandises dangereuses: Sans objet.

Inventaire australien des substances chimiques (AICS): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (NZIoC): Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

#### --I'Union européenne (UE) et le Royaume-Uni --.

Liste d'autorisation (annexe XIV de REACH): Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration

Annexe XVII pour REACH: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration. Article 95 du Règlement sur les produits biocidales (BPR): Sans objet.

#### --Amérique du Nord--.

Listes des substances nationales/non domestiques : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés. Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) : Tous les ingrédients énumérés ou exemptés.

Liste du Massachusetts ayant le droit de savoir des substances dangereuses: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Loi sur le droit de savoir des travailleurs et des communautés du New Jersey: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

Pennsylvanie Droit de connaître la loi: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration. Rhode Island Droit de connaître la loi générale: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

California Proposition 65: Ce matériel ne contient aucun composant à déclaration.

**Révision** 0 **Date de révision** 2019-11-25

## **SECTION 16: Autres informations**

#### **Autres informations**

Acronymes  ADR/RID: Accords européens concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et par route (ADR).  CAS No.: Service d'abstraits chimiques.  CLASS: Classification, étiquetage et feuille de données sur la sécurité des produits chimiques dangereux Règlement 2013 (Malaisie).  SGH: Système mondial harmonisé.  HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).  IATA: Association du transport aérien international.  ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SYHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.	_	Autos montations				
CAS No.: Service d'abstraits chimiques. CLASS: Classification, étiquetage et feuille de données sur la sécurité des produits chimiques dangereux Règlement 2013 (Malaisie). SGH: Système mondial harmonisé. HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012). IATA: Association du transport aérien international. ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales. LD: Dose létale. LEP: Limite d'exposition professionnelle. OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail. PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. VOC: Composé organique volatil. Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.		Acronymes	ADR/RID: Accords européens concernant le transport international de marchandises dangereuses			
CLASS: Classification, étiquetage et feuille de données sur la sécurité des produits chimiques dangereux Règlement 2013 (Malaisie).  SGH: Système mondial harmonisé.  HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).  IATA: Association du transport aérien international.  ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			par chemin de fer (RID) et par route (ADR).			
dangereux Règlement 2013 (Malaisie).  SGH: Système mondial harmonisé.  HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).  IATA: Association du transport aérien international.  ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			CAS No.: Service d'abstraits chimiques.			
SGH: Système mondial harmonisé. HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012). IATA: Association du transport aérien international. ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales. LD: Dose létale. LEP: Limite d'exposition professionnelle. OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail. PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			CLASS: Classification, étiquetage et feuille de données sur la sécurité des produits chimiques			
HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).  IATA: Association du transport aérien international.  ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une sévère irritation des yeux.			dangereux Règlement 2013 (Malaisie).			
IATA: Association du transport aérien international. ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale. IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales. LD: Dose létale. LEP: Limite d'exposition professionnelle. OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail. PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  IATA: Association du transport aérien internationale.  ICAO: Organisation de l'aviation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			SGH: Système mondial harmonisé.			
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			HCS 2012: US norme de communication des dangers (révisée en 2012).			
IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.  LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			IATA: Association du transport aérien international.			
LD: Dose létale.  LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.			
LEP: Limite d'exposition professionnelle.  OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			IMDG: Marchandises dangereuses maritimes internationales.			
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.  PEL: Limite d'exposition admissible.  REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			LD: Dose létale.			
PEL: Limite d'exposition admissible. REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques. SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			LEP: Limite d'exposition professionnelle.			
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.  SVHC: Substance extrêmement préoccupante.  US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail.			
SVHC: Substance extrêmement préoccupante. US DOT: Département des transports des États-Unis. VOC: Composé organique volatil. WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			PEL: Limite d'exposition admissible.			
US DOT: Département des transports des États-Unis.  VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques.			
VOC: Composé organique volatil.  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			SVHC: Substance extrêmement préoccupante.			
Texte des mentions de danger présentées en Section 3  WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			US DOT: Département des transports des États-Unis.			
Texte des mentions de danger présentées en Section 3  Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			VOC: Composé organique volatil.			
Dx. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.			WEL: Limite d'exposition en milieu de travail.			
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.	•	Texte des mentions de danger	danger Flam. Lig. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.			
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.  Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.						
			·			
			STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.			

# Teneur maximale en COV Informations supplémentaires

0.0001 %.

AVERTISSEMENT: L'information et les recommandations contenues dans ce document sont présentées de bonne foi et correctes à ce jour. Aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'intégralité de ces informations. De plus, étant donné les nombreux facteurs pouvant avoir une incidence sur l'utilisation du produit, l'information fournie sous-entend qu'il est de la responsabilité des usagers de s'assurer qu'il est adapté à leur besoin avant usage.

Sauf mention expresse aux présentes, AUCUNE GARANTIE, GARANTIE OU DÉCLARATION D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE MÉRCANICITÉ, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONDITIONS DE PERFORMANCE, D'UTILISATION DU COMMERCE OU DE RÉSULTATS OBTENIR PAR L'UTILISATION DE CE PRODUIT sont faits en ce qui concerne ce produit ou l'utilisation de ce produit. Le produit couvert est fourni "tel quel" et uniquement sous réserve des garanties fournies ici, aucune responsabilité n'est assumée résultant de l'utilisation de ce produit.